

# LIVRET D'ACCUEIL

*Nouvelles Familles  
Accueillantes*

# Déc. 2021



COLLECTIF D'AIDE AUX JEUNES MIGRANTS & LEURS ACCOMPAGNANTS EN CÔTES D'ARMOR

# Merci

POUR LES JEUNES,  
POUR VOTRE INVESTISSEMENT,  
MERCÌ À CHACUN ET À TOUS  
DE PARTICIPER  
À CE DEVOIR  
DE SOLIDARITÉ.

Ce livret est destiné à répondre aux questions pratiques liées à l'accueil d'un jeune migrant à la maison.

Il dispense quelques conseils dont certains donnent une cohérence à notre action et d'autres aident à vivre sereinement un accueil souvent enrichissant, mais parfois délicat.

Cet accueil est une aventure familiale qui vise à intégrer dans notre société une personne en danger grave par manque de logement, de nourriture, de vêtements, d'éducation, de soins médicaux, de loisirs et de tout ce qui construit un être humain.



# Des Questions ?

Nous nous sommes tous posés des questions en accueillant un jeune chez nous.

Avec plus de trois ans d'expérience et de recul, des bénévoles de l'association répondent ici aux questions les plus courantes.

|   |    |
|---|----|
| 1. Généralités  |    |
| <i>Quels sont les jeunes pris en charge par l'association ?</i>                             | 8  |
| <i>Quel est le rôle de l'association ?</i>  | 9  |
| <i>Quelle est ma relation avec l'association ?</i>  | 10 |
| <i>Quelle est la relation entre le jeune et sa ou ses familles d'accueil-foyers-coloc ?</i> | 11 |
| <i>Quel est le rôle de la famille d'accueil ?</i>   | 12 |
| <i>Quel est le rôle du référent ?</i>   | 14 |
| 2. Hébergement  |    |
| <i>Quels types d'hébergement ?</i>  | 16 |
| 3. Santé  |    |
| <i>Santé et accès aux soins : comment sont-ils couverts ?</i>                               | 18 |
| <i>Face à un problème de santé, qui consulter ?</i>   | 19 |
| <i>Accompagnement psychologique, qui consulter ?</i>  | 21 |
| 4. Scolarité & culture  |    |
| <i>Comment organiser la scolarité des jeunes ?</i>  | 22 |
| <i>Que sont « les ateliers de soutien » ?</i>   | 22 |
| <i>Que propose l'asso. en terme de culture et loisirs ?</i>                                 | 23 |
| 5. Juridique  |    |
| <i>L'accueil d'un jeune est-il légal ?</i>  | 25 |
| <i>Les jeunes sont-ils couverts par une assurance ?</i>                                     | 25 |
| <i>Comment aidons-nous juridiquement les jeunes ?</i>                                       | 26 |
| <i>Comment fonctionne un recours en justice ?</i>   | 26 |
| <i>Comment préparer l'entrée dans la majorité des jeunes ?</i>                              | 28 |
| 6. Prise en charge financière   |    |
| <i>Comment se passe l'engagement des dépenses ?</i>   | 30 |
| <i>Quels sont les critères de prise en charge des dépenses ?</i>                            | 31 |
| <i>Comment aider encore l'association ?</i>   | 33 |
| <i>Sigles &amp; Co.</i>   | 34 |

# Introduction

Le principe de **Fraternité** est cité dans notre devise nationale (Liberté, Égalité, Fraternité).

Il en découle « *la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national* », d'après le Conseil Constitutionnel.

**Notre action s'inscrit dans le respect de la loi** : l'accueil que nous apportons aux jeunes s'inscrit dans un but humanitaire et ne donne lieu à aucune contrepartie.

De plus, les mineurs isolés et mineurs non accompagnés (M.N.A.) sont en situation régulière sur le territoire français, l'obligation de posséder un titre de séjour ne concernant que les majeurs.

# 1. Généralités

## Quels sont les jeunes pris en charge par l'association ?

Un mineur à la rue, quel qu'il soit, grâce à la **Convention des Droits de l'Enfant** signée par la France, doit être pris en charge intégralement par le Conseil départemental, qui doit l'héberger, le nourrir, le soigner et le scolariser.

Pour de multiples raisons, le Conseil départemental peut ne pas reconnaître la minorité d'un jeune (contestation des papiers, aspect physique, imprécisions concernant son parcours,...).

Dans ce cas :

- Le migrant mineur non reconnu est remis à la rue, parfois sans les papiers contestés.
- Il a suivi un long périple au cours duquel il a pu vivre l'attente, la faim, la soif, la peur, les menaces, l'enfermement ou le décès de camarades de route.
- Il a peut-être perdu ses parents.
- Il a vécu une grande violence lors du passage entre le Maroc et l'Espagne à Melilla, à Ceuta, ou en bateau en provenance de Libye par exemple.
- Il a perdu ses repères de temps, à la suite de la longueur du voyage.
- Il peut faire des cauchemars.
- Il s'accroche à son portable, lien qui lui paraît efficace avec ses compagnons d'infortune.
- Il est souvent citadin.

Ceci peut expliquer une période d'adaptation à sa nouvelle famille qui nécessite aide et dialogue.

## Quel est le rôle de l'association ?

- L'accueil est le choix d'une famille. Il est strictement volontaire et les choix de la famille sont respectés lorsqu'ils sont cohérents avec les objectifs de l'association.
- Un accueil au long cours se fait entre plusieurs familles.
- Un référent au sein du conseil d'administration ou de l'association est nommé dès l'admission du jeune, et sert d'interlocuteur entre le jeune, la famille et l'association, pour toutes les questions concernant l'accueil du jeune.
- Un livret d'accueil est distribué aux familles accueillantes, et une convention d'accueil est signée par la famille et le jeune.
- L'association peut faciliter à sa demande la rencontre entre le jeune migrant et un responsable spirituel (imam ou prêtre...).
- En cas de problème grave, l'association intervient pour le résoudre rapidement, éventuellement en sollicitant une autre famille pour l'accueil du jeune et en nommant un médiateur au sein de l'association, en lien avec le référent et le bureau de l'association.
- L'association informe les familles d'accueil sur tous les aspects de cet accueil (procédures, sigles). Cela sera fait grâce au livret d'accueil et des rencontres régulières ou spécifiques (cafés CAJMA, groupe de paroles familles,...).

## Quelle est ma relation avec l'association ?

Avant l'accueil d'un migrant mineur, vous aurez un entretien avec une personne de la « commission hébergement » de l'association : dès que possible (l'urgence des situations et de la mise à l'abri, ne permettant pas toujours un entretien immédiat, notamment pour les personnes hébergeantes temporaires), un entretien, au domicile du futur hébergeant, est sollicité :

- Pour prendre en compte votre situation et répondre à vos questions sur le lieu et le temps de cet accueil - long, court, en ville, à la campagne...
- Pour connaître la ou les famille(s) partageant avec vous l'accueil du mineur.
- Pour être certains les uns et les autres que nous sommes bien en accord.
- Pour vous informer sur les frais pris en charge par l'association et cités dans ce document.
- Pour vous donner tous les contacts qui vous seront nécessaires et utiles, à commencer par les noms et coordonnées des membres de notre association.
- Pour vous donner la liste des organismes et personnes qui sont, d'une façon ou d'une autre, en relation avec les migrants.

## Quelle est la relation entre le jeune

## et sa ou ses familles d'accueil- foyers-coloc ?

L'association accorde une grande importance aux points suivants :

- Tout d'abord, **l'accueil est humanitaire, entièrement bénévole**, il ne donne lieu à aucune contrepartie, même indirecte.
- Le jeune aidé et la famille aidante doivent inscrire leur action dans un esprit de bonne compréhension, de respect et d'adaptation réciproques.
- Le jeune prend part à la vie de la famille.
- La confiance se tisse peu à peu au quotidien. Le jeune aura peut-être un temps d'observation avant d'être assuré que la famille accueillante est bienveillante. N'oublions pas que compte tenu de leur parcours, ils ont pu faire de mauvaises rencontres. De façon générale, le premier jour, les familles peuvent être un peu stressées, mais les jeunes le sont bien davantage. C'est important de ne pas l'oublier.
- Les jeunes peuvent avoir plus ou moins envie de parler de leur histoire (celle-ci peut être douloureuse). De façon générale, ils ou elles n'aiment pas du tout qu'on raconte leurs histoires sans avoir sollicité au préalable leur autorisation. Les familles ont la responsabilité de ne pas exposer les jeunes, et les informations très sensibles qu'ils leur confient. Aussi, même s'il peut être tentant de parler du parcours du jeune à son voisin ou son collègue, il est important d'être vigilant, et de préférer des informations plus générales sur l'association, sans rentrer dans le détail de l'histoire du jeune accueilli. Le respect de la vie personnelle est un principe fondamental.

## Quel est le rôle de la famille d'accueil ?

### L'essentiel :

- Un lit
- De la nourriture
- Quelques vêtements de base

### Si possible:

- Un peu d'argent de poche s'il n'en a pas et selon les possibilités (il est possible qu'il lui reste un peu d'argent de poche s'il a été pris en charge par le Conseil départemental, il faut aborder ce point avec lui et « ses » autres familles ou colocs).
- Une carte téléphonique bloquée, selon les possibilités.
- Activité sportive et culturelle (inscription dans un club de foot - avec assurance, par exemple, piscine, vélo, marche,...). Les musées et la bibliothèque sont, à Saint-Brieuc et ailleurs, souvent gratuits.
- Il faut garder à l'esprit que, dans ces domaines, rien n'est obligatoire, qu'il faut rester raisonnable, s'entendre avec les autres familles d'accueil. Au sein de l'association, des activités de loisirs peuvent être organisées (journée plage l'été, activités piscine,...)

### Indispensable :

Les jeunes migrants trouveront dans leur famille d'accueil réconfort et écoute et reconstruiront une relation de nature familiale.

Cela n'empêchera pas la famille d'accueil de redonner des repères de vie, que ces repères concernent si besoin, l'organisation, les horaires, la participation aux tâches collectives, l'hygiène,...

Les jeunes seront alertés sur les dangers des publications publiques sur les réseaux sociaux et notamment Facebook. Il y a lieu de leur conseiller, comme à tout jeune, de donner l'accès à leurs informations et publications (y compris les photos) exclusivement à leurs amis (et non publiquement), de n'accepter comme ami que les personnes qu'ils ou elles connaissent réellement.

Il peut être utile d'organiser un planning hebdomadaire. Ainsi qu'un planning mensuel ou trimestriel entre les familles d'accueil du jeune, ce qui n'exclut pas un peu de souplesse.

Il est nécessaire d'échanger fréquemment, en particulier autour de la nourriture, du sommeil, de la culture, de la ou des religions.

En gardant à l'esprit que la religion est pour l'association de l'ordre de l'intime, par conséquent, rien à ce sujet ne peut être imposé aux familles.

Dans le même ordre d'idée, les sorties, souhaits d'inviter à dormir quelqu'un ou de dormir à l'extérieur, doit s'effectuer avec l'accord de la famille (dormir dans un foyer chez un ami par exemple peut parfois mettre à mal la situation de cet ami qui n'a pas le droit d'héberger selon les règles de fonctionnement du dit foyer). Comme dans une famille Lambda, on demande l'accord et prévient lorsque l'on s'absente pour déjeuner ou pour dîner.

## Quel est le rôle du référent ?

L'association CAJMA22 a décidé de mettre en place un référent pour chaque jeune accueilli.

Ce référent est nommé par le conseil d'administration dès l'admission du jeune dans l'association, et participe avec lui à la signature de la convention d'accueil et d'accompagnement.

Le référent est le lien entre l'association, les familles accueillantes et le jeune tout le long de son accueil. Ni lui, ni l'association ne sont responsables légaux du jeune et il doit signer les documents avec la mention « Référent Cajma22 » en barrant la mention « Responsable légal ».

Il doit être l'interlocuteur privilégié de ces 3 parties pour les jeunes dont il a la charge.

Ses fonctions non exhaustives peuvent être listées comme suit :

- Le référent est présenté si possible dès l'accueil du jeune et participe à la signature de la charte avec lui. Il présente au jeune l'histoire et le fonctionnement de CAJMA22, lui explique qu'il est libre de partir à tout moment et rappelle que l'association n'a pas d'obligation de résultat.
- Il est en lien avec les familles, au début de l'accueil et tout au long de celui-ci, pour toutes les questions concernant les règles de la vie quotidienne, la santé, la scolarité, les démarches juridiques, ceci en lien avec les responsables des commissions...
- Le référent est garant du suivi de ses différents dossiers et doit notamment être au courant de la date de validité de sa carte d'A.M.E., de l'état de ses vaccinations ou ses problèmes de santé éventuels, de sa scolarité et de ses projets professionnels, du nom de son avocat(e) et de l'état d'avancement de son dossier administratif.

- Le référent informe les familles des démarches médicales, juridiques,... Toute démarche doit avoir lieu en concertation entre le référent et les familles.
- Le référent doit être interpellé en première intention en cas de difficulté du côté du jeune, des familles, ou entre les uns et les autres.
- Le référent se préoccupe du bien-être dans les familles d'accueil, entre les familles et le jeune, pour anticiper les problèmes.
- Il peut aussi proposer au jeune des lieux de parole ou de soin appropriés à son état, en lien avec la commission santé.
- Il doit chercher des solutions pour financer les démarches administratives du jeune, si les familles ne peuvent pas le faire (en liaison avec les trésoriers).
- Le référent peut être amené à rencontrer les familles en difficulté et leur proposer les espaces de rencontres et d'échange prévus par l'association.  
En cas de conflit ou problème important, le référent peut solliciter d'autres membres du C.A. notamment des responsables de commission ou des membres du bureau, pour une rencontre, qui peut aller dans les cas extrêmes jusqu'à la fin de l'accueil du côté de la famille, ou l'exclusion du jeune.
- Le référent peut faire remonter en C.A. des idées, des questions ou des propositions provenant des échanges avec les jeunes et les familles



## 2. Hébergement

### *Quels types d'hébergement ?*

- Vous pouvez participer à l'hébergement d'un jeune, temporairement, pour les vacances, les week-ends ou pour soulager une famille qui accueille déjà.
- Vous pouvez faire l'expérience d'un accueil plus pérenne en intégrant le jeune au sein de votre famille.

Ce sont les membres de la commission hébergement qui peuvent vous renseigner : **hebergement@cajma22.fr** est la boîte de messagerie que nous avons créée pour recevoir vos demandes, interrogations, souhaits...

À CAJMA, chacun est accueilli avec ce qu'il apporte !

Sachez que CAJMA et sa commission hébergement pour l'accueil sont là pour prendre en compte les Accueillants aussi, c'est le dernier mot de notre sigle !

Accueillir à plusieurs familles, c'est ce que nous préconisons, même si hélas, notre quête de nouvelles familles ne rend pas toujours la chose possible. C'est pourquoi, lors de nos entretiens avec les familles qui proposent leur service, nous les incitons à faire fonctionner leur propre réseau (amis, voisins, familles) afin de se relayer auprès du jeune accueilli : recevoir un jeune dans son quotidien nécessite aussi de pouvoir faire des pauses pour se retrouver entre soi. Un accueil à plusieurs permet d'échanger, de partager des points de vue, de vérifier son positionnement.

Si vous vous êtes trompés, qu'au final vous ne pouvez faire face à cet accueil pour des raisons personnelles qui vous sont propres, CAJMA s'engage à rechercher une nouvelle famille dans un délai raisonnable au regard des offres d'accueil que nous avons et recherchons constamment...

*Nous avons un besoin impérieux  
de nouveaux accueillant(e)s tout au long de l'année !*

*Lecteurs, lectrices qui lisez ces quelques lignes,  
parlez de nous autour de vous !*

# 3. Santé

## *Santé et accès aux soins : comment sont-ils couverts ?*

### • **S'il est passé par le Conseil Départemental (C.D.) :**

... et s'il y est resté suffisamment longtemps (au moins 3 à 6 mois), il a à priori une carte de **C.M.U.** (Couverture Maladie Universelle) (ou maintenant C.S.S. Complémentaire Santé Solidaire) valable un an. S'il l'a sur lui, nous vous conseillons de la photocopier ou de la scanner. Dans le cas contraire, vous pouvez la demander au C.D. et à défaut vérifier auprès de l'Assurance maladie.

En fin de couverture, il faudra faire une demande d'A.M.E. (Aide Médicale d'État) qui est à solliciter 2 mois avant le terme de validité de l'éventuelle couverture C.S.S.

### • **S'il est resté peu de temps au Conseil Départemental :**

Il a été refusé ou rejeté par le Conseil départemental, et n'a pas de couverture sociale : 3 mois de présence en France sont nécessaires avant d'obtenir une carte A.M.E. Pour la procédure, voyez avec votre référent, avec possibilité pour la première demande de contacter Anne-Marie Michel à l'adresse suivante : ambriendmichel@gmail.com. La présence physique du jeune est maintenant nécessaire lors du dépôt de dossier pour une première demande d'A.M.E.

L'A.M.E. permet la couverture à 100 % par la Sécurité Sociale des soins essentiels.

À son arrivée, vous pouvez **questionner le jeune sur son état de santé**, sur d'éventuels problèmes médicaux antérieurs et traitements en cours. Vous pouvez lui demander s'il a un carnet de

vaccination, ou s'il peut se faire envoyer une copie en même temps que ses papiers.

Dans l'attente de l'A.M.E., des **soins urgents** sont toujours possibles, en passant par les **urgences pédiatriques**.

La première étape est de prendre rendez-vous au **centre de vaccination du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc** et au **C.L.A.T.** (Centre de Lutte Antituberculeux) le même jour au 02 96 60 63 84 / 02 96 01 78 15. Seront réalisés une radio pulmonaire, un dosage du quantiféron (contact ou non avec le bacille tuberculeux) et seront effectués les premières sérologies (notamment VIH et Hépatite B) ainsi que les premiers vaccins. Les autres rendez-vous suivront.

Le vaccin anti-COVID est possible même en amont de l'A.M.E. (sans numero de Sécurité sociale).

Dès l'obtention de l'A.M.E., un bilan au **Centre d'examen de santé de Saint-Brieuc** peut être sollicité (26 route de Paris, Saint-Brieuc, tél. : 02.90.03.31.30).

## *Face à un problème de santé, qui consulter ?*

De façon générale, vous pouvez solliciter votre **médecin de famille**, en vous coordonnant avec les autres familles hébergeantes si accueil partagé. On peut constituer un carnet de liaison, ou communiquer par mail.

Si besoin, la **commission santé** peut être sollicitée par le biais du référent, pour avis, ou pour liens avec les spécialistes (sante@cajma22.fr).

**Si le problème de santé est urgent, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux,** composez le 15, comme pour vous. Vous serez alors mis en relation avec un médecin régulateur libéral qui évaluera les besoins et vous proposera une réponse adaptée : conseils médicaux, prescription, orientation vers une maison médicale de garde ou les services d'urgence de l'hôpital (urgences pédiatriques si mineur, urgences adulte si majeur)

**Si le jeune n'est pas encore couvert par l'A.M.E. ou la C.S.S., une assistante sociale du Centre Hospitalier sera sollicitée (assistance sociale du P.A.S.S. : Permanence d'Accès aux Soins)** Un mineur doit toujours être accompagné d'un adulte.

Pour les questions concernant **la sexualité et la contraception**, possibilité de consulter au Centre de Planification Familiale au Centre Hospitalier Yves le Foll, au 02.96.01.71.58.

Le **jeu Calin-Malin**, proposé dans le cadre du soutien scolaire, est par ailleurs une bonne porte d'entrée pour aborder les questions de vie affective et vie sexuelle.

Des préservatifs sont régulièrement mis à disposition des jeunes.

### *Accompagnement psychologique, qui consulter ?*

Parlez-en d'abord avec lui et avec votre référent. Si nécessaire, vous pouvez contacter des membres de la commission santé de l'association (par mail au départ : [sante@cajma22.fr](mailto:sante@cajma22.fr)) qui peuvent conseiller, rassurer ou, si besoin, vous orienter :

- vers un professionnel ou un dispositif de l'association,
- vers l'un des dispositifs existants sur votre secteur.

Au fil de l'accueil d'un jeune, des interrogations, des questionnements peuvent émerger. Si vous souhaitez aborder certains thèmes autour de la santé physique ou psychique, contactez votre référent ou directement l'association.

Un **groupe de parole pour les familles accueillantes** est proposé chaque trimestre, et vous pouvez venir échanger avec d'autres familles autour de votre expérience, et de toutes les questions ou difficultés concernant l'accueil du jeune qui vous est confié.

## 4. Scolarité & Culture

### *Comment organiser la scolarité des jeunes ?*

L'association a mis en place une **commission scolarité** que vous pouvez contacter sur la boîte [scolarite@cajma22.fr](mailto:scolarite@cajma22.fr)

Ils vous aideront :

- à obtenir un rendez-vous avec le C.I.O. pour l'orientation scolaire,
- en matière de relations avec l'établissement scolaire ou de formation professionnelle,
- en matière de restauration scolaire,
- en matière de stages professionnels.

En ce qui concerne les titres de transport, le mieux est de prendre contact avec le C.C.A.S. de votre commune (exception faite de la ville de Saint-Brieuc) afin d'obtenir un geste ou une exonération de l'abonnement de bus pour le jeune accueilli.

### *Que sont « les ateliers de soutien » ?*

Des bénévoles de l'association ont mis en place des **ateliers de soutien scolaire** depuis septembre 2018.

Ces ateliers sont aussi ouverts à d'autres jeunes que tous les jeunes hébergés par notre collectif, mais sont pour l'instant principalement destinés aux jeunes scolarisés en classe **M.L.D.S. au lycée Chaptal**, et aux jeunes pas encore scolarisés (voire à d'autres jeunes non scolarisés, notamment certains jeunes du C.D.).

Pour eux, les ateliers de français et mathématiques ont lieu toutes les semaines, **les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 10h à 12h au Musée d'art et d'histoire de Saint-Brieuc.**

Par ailleurs, pour les jeunes en C.A.P. ou autres études supérieures, des bénévoles donnent, à la demande des jeunes, des cours de français, maths, physique, anglais et d'histoire géographie tous les samedis de 10h à 12h au même endroit. Il est souhaitable de s'inscrire au préalable sur le WhatsApp dédié « Cours jeunes » (contactez [scolarite@cajma22.fr](mailto:scolarite@cajma22.fr)).

Des **cours d'informatique** sont également organisés le samedi matin toujours au Musée mais dans une autre salle dédiée.

### *Que propose l'asso. en terme de culture et loisirs ?*

La **commission culture-loisirs** organise régulièrement des activités de loisirs à l'intention des jeunes migrants comme par exemple des rendez-vous piscines et la participation à des événements qui nous sont chers : le festival Art Rock de Saint-Brieuc, le festival de danses et de percussions africaines de Plouha, Les mardis du Valais, match de football, cours de natation à Aquaval,...

Vous serez informés par les newsletters que nous envoyons régulièrement aux familles et adhérents.

## 5. Juridique

### *L'accueil d'un jeune est-il légal ?*

**OUI, l'accueil que nous réalisons s'inscrit dans le respect de la loi.**

Nous accompagnons surtout des jeunes mineurs, qui sont donc en situation régulière sur le territoire français.

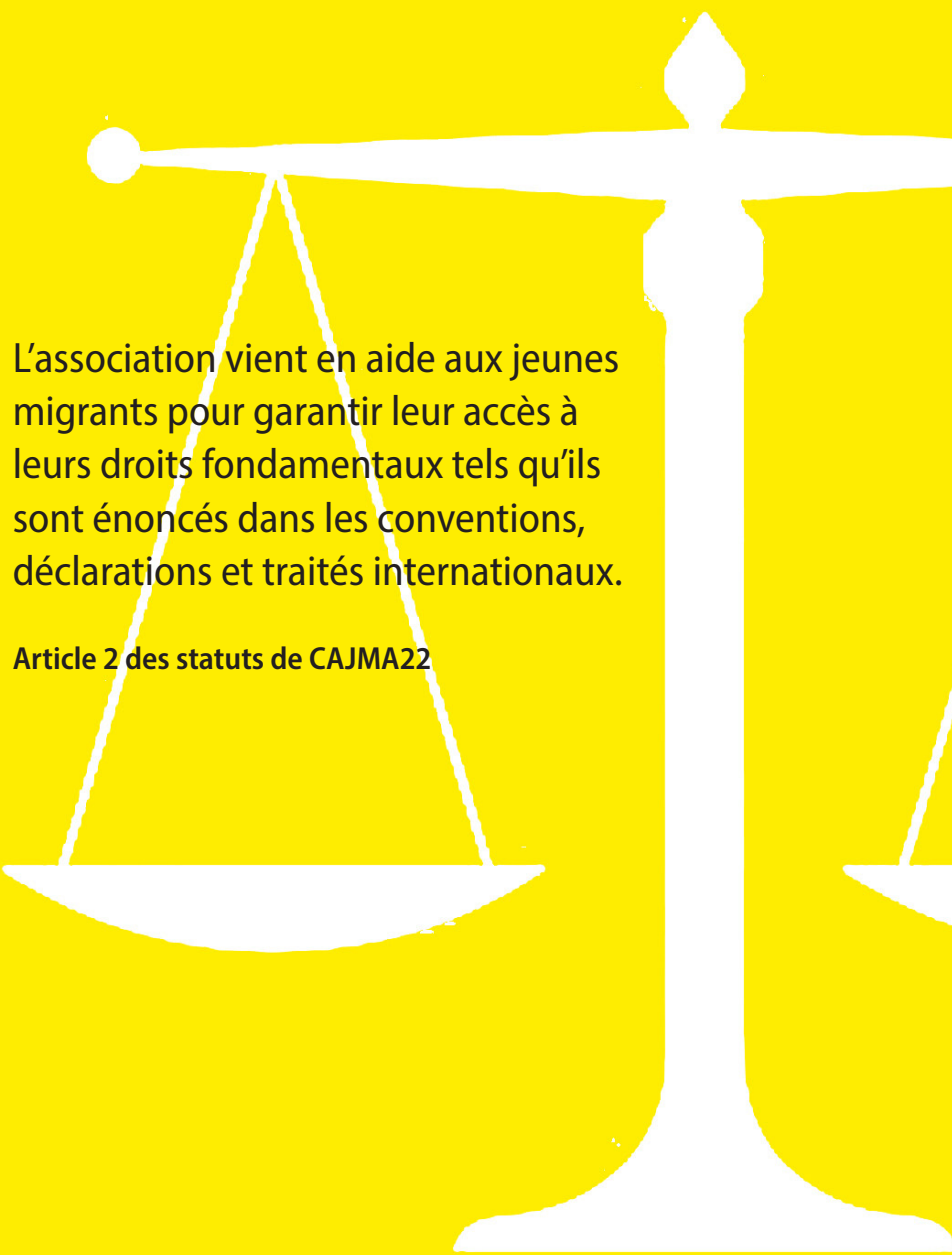
Quand les jeunes deviennent majeurs, nous les accompagnons jusqu'à l'obtention de leur titre de séjour. De leur majorité jusqu'à l'obtention de ce titre, les jeunes sont dans une situation juridique, à priori irrégulière. Mais la demande de titre de séjour devant être déposée dans l'année du 19<sup>ème</sup> anniversaire, la situation du jeune reste incertaine mais sans risque sérieux de problème en cas de contrôle jusqu'à l'âge de 19 ans (sauf si le jeune est contrôlé dans une situation de trouble à l'ordre public, avec risque de décision d'obligation de quitter le territoire français, O.Q.T.F.).

Il est demandé aux jeunes suivis par CAJMA d'**avoir en permanence sur eux en format papier et sur leur téléphone une photocopie d'un document d'identité et une attestation CAJMA22** (à solliciter auprès de leur référent).

### *Les jeunes sont-ils couverts par une assurance ?*

**OUI, ils sont tous couverts par une assurance.**

Le conseil d'administration a pris la décision de couvrir l'ensemble des jeunes dans une convention avec une société d'assurance. Ils sont couverts en responsabilité civile et individuelle accidents. Tout jeune dont l'accompagnement est validé par le C.A. est systématiquement assuré. Si besoin, vous pouvez solliciter l'attestation d'assurance auprès de votre référent.



L'association vient en aide aux jeunes migrants pour garantir leur accès à leurs droits fondamentaux tels qu'ils sont énoncés dans les conventions, déclarations et traités internationaux.

Article 2 des statuts de CAJMA22

## *Comment aidons-nous juridiquement les jeunes ?*

L'un des enjeux importants pour un jeune mineur non reconnu par le Conseil départemental est d'obtenir des papiers authentiques de son pays d'origine. Cela lui permet de contester la décision du Conseil départemental et lui permet d'obtenir éventuellement sa réintégration.

**Toute action relative aux papiers doit être soumise à la validation de la commission juridique de l'association avant d'être entreprise afin d'être coordonnée et profitable au jeune.**

## *Comment fonctionne un recours en justice ?*

Les jeunes mis à la rue par le Conseil Départemental (lequel conteste leur minorité), doivent effectuer un recours en justice devant la juge des enfants.

**Il faut d'abord s'assurer qu'un recours va être déposé par une avocate contre la décision de non-prise en charge du département.**

Le recours est déposé sur la base du courrier de refus d'intégration à l'A.S.E. établi par le Conseil Départemental. Il est indispensable de demander ce document aux jeunes. S'ils ne l'ont pas en leur possession (ils ont pu refuser de le prendre, en refusant de le signer), il faut réclamer le papier auprès des services de l'A.S.E., situés rue de Quintin à St-Brieuc.

Un réseau d'avocates s'est mobilisé pour accompagner les jeunes. Leur temps de travail est pris en charge par l'aide juridictionnelle si les jeunes n'ont pas de ressources.

Tout courrier concernant le dossier juridique du jeune doit être envoyé sur la boîte mail dédiée : juridique@cajma22.fr

Le dossier sera étudié en commission juridique qui se réunit tous les 15 jours. Nous établirons le lien avec le professionnel du droit qui assurera la défense du jeune.

**Ne vous occupez jamais seul de faire un recours**, même si vous connaissez un peu le droit. Là aussi, cette démarche doit s'inscrire avec la validation de l'association.

**Attention** : le document du Conseil départemental fait état d'une possibilité d'un recours devant le tribunal administratif (car il ne reconnaît pas les jeunes comme mineurs), mais de notre côté, nous faisons des recours devant la juge des enfants, car nous ne remettons pas en cause leur minorité.

## Comment préparer l'entrée dans la majorité des jeunes ?

À 18 ans, les jeunes doivent bénéficier d'un titre de séjour délivré par la préfecture pour être en situation légale sur le sol français. Sachez qu'il faut parfois beaucoup de temps avant d'obtenir des papiers !

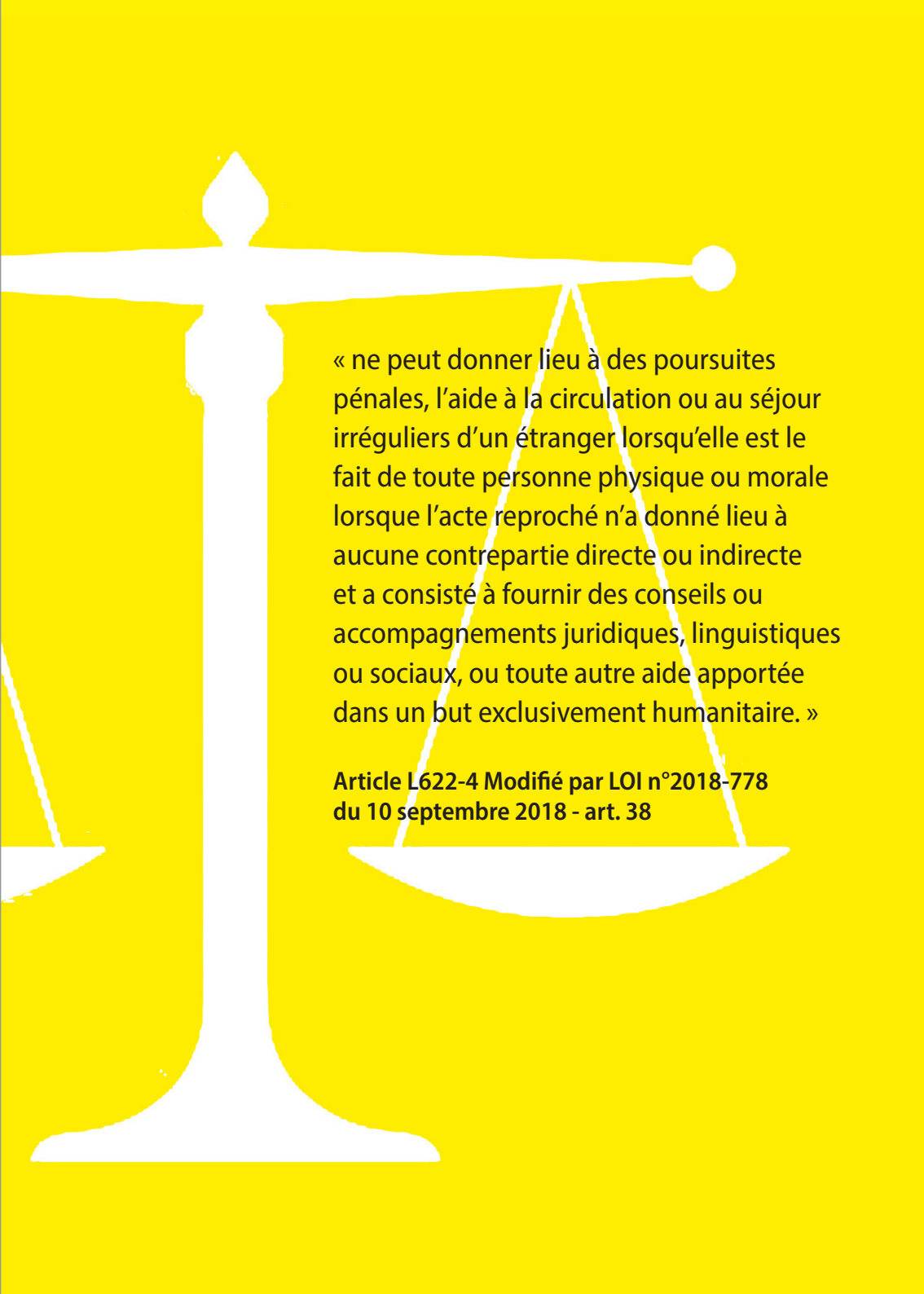
3 titres de séjours sont possibles :

- Travail
- Etudiant
- Vie privée et familiale

Les jeunes ayant une formation ou un apprentissage peuvent espérer un permis de séjour « étudiant », sachant que l'instruction se fait sur la base de l'analyse discrétionnaire de l'administration, le plus souvent dans le cadre d'une admission exceptionnelle au séjour. Le dossier doit être envoyé en recommandé à la préfecture, au plus tôt quelques semaines avant les 18 ans du jeune.

Au préalable, il est souhaitable que les jeunes aient mené les démarches pour obtenir un passeport, à l'ambassade de leur pays d'origine. Regardez sur les sites webs des ambassades les papiers nécessaires. Le temps d'attente à l'ambassade à Paris est long: mieux vaut arriver au moins une heure avant l'ouverture. Par le réseau nous pouvons trouver des parisiens disponibles pour accompagner les jeunes à l'ambassade et nous avons aussi un lien avec une association parisienne s'il faut que le jeune dorme sur Paris de façon exceptionnelle ou dans l'urgence. Certains jeunes se sont également tournés vers les consulats à Lyon. Demandez toujours l'avis de la commission juridique, et l'avis des trésoriers pour les frais de transport à engager.

Concernant les jeunes ayant été repris en charge par le département à la suite d'une décision de justice, ils peuvent, de droit, demander à bénéficier de la nationalité française, s'ils ont été pris en charge par l'A.S.E. de façon consécutive avant leur 15 ans, et ils ont de bonnes chances d'obtenir un permis de séjour « vie privée et familiale », s'ils ont intégré l'A.S.E. avant leur 16 ans.



« ne peut donner lieu à des poursuites pénales, l'aide à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger lorsqu'elle est le fait de toute personne physique ou morale lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et a consisté à fournir des conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou toute autre aide apportée dans un but exclusivement humanitaire. »

**Article L622-4 Modifié par LOI n°2018-778  
du 10 septembre 2018 - art. 38**

## 6. Prise en charge financière

L'association lève des fonds (dons et subventions) et sollicite l'aide des collectivités afin d'aider les familles et les jeunes dans leurs dépenses les plus importantes.

Les paragraphes qui suivent fixent les règles d'engagement de l'association. Ils permettent une cohérence de l'aide apportée aux jeunes migrants par les membres de l'association et une gestion rigoureuse des fonds recueillis. Ils ne prétendent pas s'ingérer dans les relations individuelles que peuvent nouer familles accueillantes et jeunes migrants.

### *Comment se passe l'engagement des dépenses ?*

Si un adhérent envisage de demander une prise en charge par l'association des dépenses qu'il engage, il doit préalablement **demander une validation auprès de l'association** de ces dépenses par courriel ([tresorerie@cajma22.fr](mailto:tresorerie@cajma22.fr) et [contact@cajma22.fr](mailto:contact@cajma22.fr)).

Les décisions sont prises par l'un des co-présidents ou co-trésoriers lorsqu'il y a urgence ou lorsque le cas à traiter est simple. Dans le cas contraire, c'est le Bureau qui décide.

### *Quels sont les critères de prise en charge des dépenses ?*

L'association définit des critères de prise en charge des dépenses engagées par les adhérents. Des demandes particulières pourront faire l'objet d'une demande auprès de l'association.

### **Les dépenses suivantes seront prises en charge, sous réserve de validation :**

- Les frais d'inscription en établissement scolaire ou de formation professionnelle. Lorsque le jeune sera devenu autonome avec un revenu, l'association sera fondée à lui demander le remboursement de 50% des frais engagés.
- Les repas pris en restauration collective.
- Les dépenses d'internat.
- Les transports : l'association prend en charge les dépenses et sur justificatifs à fournir. Cependant, la famille fera en sorte de choisir le moyen de transport le plus adapté et le moins coûteux. Le recours à des cartes d'abonnement sera à privilégier, qu'il s'agisse du train ou du bus.
- Les dépenses engagées pour obtenir les papiers nécessaires à la bonne intégration sur le territoire, sur production des justificatifs nécessaires.
- Les dépenses de santé : elles seront prises au cas par cas, sur décision de l'association, en cas de soins indispensables non remboursés.
- Les équipements professionnels.
- Le premier titre de séjour (les titres de séjour ultérieurs seront financés par le jeune).

### **Les dépenses suivantes ne sont pas prises en charge :**

- Les dépenses de vêtements : chaque famille jugera de l'effort qu'elle souhaite faire elle-même. Elle orientera autant que faire se peut le jeune vers des institutions telles que : Atelier du Cœur, Emmaüs ou autre. L'objectif à retenir étant de se vêtir correctement en évitant toute forme d'excès en la matière.
- Les déplacements et transferts en voiture avec la famille aidante ne peuvent donner droit à défraiement.

Concernant les activités péri-scolaires, chaque famille jugera de l'effort qu'elle souhaite accorder au jeune en matière de sorties (argent de poche), sports, cinéma,... La famille pourra se mettre en relation avec l'association.

Pour les jeunes en cours d'autonomisation, une possibilité de prêt à taux zéro peut être sollicité auprès de l'association sur des critères bien définis.



# Participez à la vie de l'association!

CAJMA22 est une association  
récente et ne fonctionne  
que grâce à ses bénévoles.

## Comment aider encore l'association ?!

Nous sommes aujourd'hui plus de 200 familles à avoir hébergé un jeune. Notre mission première ne peut fonctionner que si des bénévoles gèrent et animent l'association.

Vous pouvez participer de différentes manières :

- en participant aux différentes commissions de l'association: hébergement, juridique, scolarité, culture-loisirs, santé et jeunes,
- en vous portant volontaire lors des différentes actions ponctuelles que nous menons : spectacles, sorties,...
- en étant bénévole pour les ateliers de soutien scolaire,
- en choisissant de rentrer au Conseil d'Administration lors de la prochaine assemblée générale,
- en faisant connaître l'association (conversations informelles, invitations aux événements organisés par l'association, distribution de bulletins d'adhésions dans les lieux fréquentés par le public et à ses propres contacts) et en suscitant les dons (ponctuels ou périodiques),
- en faisant connaître notre livre « D'une rive à l'autre »,
- et bien sûr, en trouvant de nouvelles familles !

Pour cela, suivez nos infos via nos newsletters et notre site internet, ou participez aux Cafés Cajma (une fois par mois à la salle de l'Orangerie à Langueux). Et, selon vos capacités et disponibilités, indiquez-nous ce qui vous intéresse de faire en nous écrivant par mail : [contact@cajma22.fr](mailto:contact@cajma22.fr)

D'avance, encore merci !

# Sigles & Co.

**A.D.A.L.E.A.** (Association Départementale, Accueil écoute et veille sociale, Logement hébergement, Emploi formation, Ateliers d'insertion), 50 rue de la Corderie, 02.96.68.30.50

**A.M.E.** (Aide Médicale d'État) : couverture de santé pour les étrangers en situation irrégulière, permet des bilans de santé, des vaccins, des bilans sanguins.

**A.S.E.** (Aide Sociale à l'Enfance)

**A.S.T.I.** (Association de Solidarité avec Tous les Immigrés) : dossiers d'aide aux demandeurs d'asile (majeures)

**C.A.D.A.** (centre d'accueil de demandeurs d'asile) : accueil adultes.

**C.A.O.** (centre d'accueil et d'orientation) : hébergements provisoires pour migrants.

**C.I.M.A.D.E.** (Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués) : s'occupe des questions juridiques.

**C.I.O.** (centre d'information et d'orientation) : s'occupe de la formation.

**C.M.U.** (Couverture Maladie Universelle)

**C.S.S.** (Complémentaire Santé Solidaire)

**COALLIA** (association créée avec Stéphane Hessel, premier président) : propose un accompagnement social des adultes migrants et gère en particulier les CADA.

**ESCALE**, espace famille, Véronique Rollet, 37bis rue Coquelin, 02.96.33.40.73

**LE LIEU DIT**, psychologues, 16 rue Gouédic, 02.96.61.16.48

**MAISON des JEUNES et des ADOS**, rue Brizeux, psychologues.

**UTOPIA56** (association d'aide aux migrants), protection de l'enfance, hébergement.

# Contactez-nous :

**N'hésitez pas,**

faites remonter vos questions, remarques, ou informations utiles sur la boîte mail.

*Nous organisons des Conseils d'Administration tous les mois, et le C.A. pourra faire part de celles-ci lors de ces réunions.*

[contact@cajma22.fr](mailto:contact@cajma22.fr)

**Retrouvez-nous aussi sur notre site internet**

avec en particulier des témoignages de bénévoles et la possibilité d'adhésion et de dons.

[www.cajma22.fr](http://www.cajma22.fr)



COLLECTIF D'AIDE AUX JEUNES MIGRANTS & LEURS ACCOMPAGNANTS EN CÔTES D'ARMOR

2 rue de Brest, 22 360 Langueux  
contact@cajma22.fr

[www.cajma22.fr](http://www.cajma22.fr)

